

## LA REUNION MENSUELLE DU GSCGI

2016, Mar. 11 - Geneva: Surveillance prudentielle des GFI (LSFin-LEFin):

*Comment s'y préparer?*

...article by Cosima F. Barone

Pour sa 3<sup>ème</sup> réunion mensuelle de 2016, le GSCGI a organisé une conférence-débat, avec des orateurs de choix, sur le thème de la "surveillance prudentielle" à laquelle les GFI seront soumis dès que les nouvelles lois LSFin-LEFin auront terminé leur parcours parlementaire.



GRUPEMENT SUISSE DES CONSEILS EN GESTION INDÉPENDANTS - GSCGI  
SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG UNABHÄNGIGER FINANZBERATER - SVUF  
ASSOCIAZIONE SVIZZERA DEI CONSULENTI FINANZIARI INDIPENDENTI - ASCFI  
SWISS ASSOCIATION OF INDEPENDENT FINANCIAL ADVISORS - SAIFA

INVITATION / INSCRIPTION

CONFERENCE-DEBAT 11 MARS 2016 Genève

Nous avons le plaisir de vous convier, ainsi que vos collègues et ami(e)s, à notre prochain déjeuner-conférence qui aura lieu à Genève, sur le thème suivant, d'actualité certaine et de grand intérêt pour les conseils en gestion indépendants et les gestionnaires de fortune indépendants...

### Surveillance prudentielle des GFI (LSFin-LEFin): comment s'y préparer?

...avec la participation des panelists suivants:

**ME STÉPHANIE HODARA EL BEZ** (Modératrice)

Associée, ALTENBURGER Ltd. Legal & Tax, Genève, Zürich et Lugano.

**ME BIRGIT SAMBETH GLASNER**

Associée, ALTENBURGER Ltd. Legal & Tax, Genève, Zürich et Lugano.

**ME YVES NIDEGGER**

Conseiller National, siégeant à la Commission des affaires juridiques qu'il a présidée, à la Commission judiciaire, à la Commission des affaires extérieures, ainsi qu'à la Délégation chargée des rapports avec le parlement français. Chef de la Commission Veille Juridique du GSCGI.

**EMANUELE ZANON DI VALGIURATA**

Membre de la Direction générale, Responsable du Private banking à Genève, Banque Morval S.A., Membre Partenaire du GSCGI.

**MAURICE EMERY**

CEO, Kestrel S.A., Membre du GSCGI

**ETIENNE GAULIS**

Administrateur, Courtage en assurances & Gestion de patrimoine et placements, PATRIMGEST SA, Membre du Conseil du GSCGI et chef de la Commission Assurance Professionnelle.



**ME STÉPHANIE HODARA EL BEZ** (Modératrice)

Stéphanie Hodara El Bez est avocate aux barreaux de Genève et de New York, titulaire d'une licence en droit de l'Université de Genève et d'un LL.M. de Boston University (USA). Elle est associée de l'Etude ALTENBURGER Ltd legal + tax et est responsable du Te Banking & Finance du bureau genevois de cette Etude. Me Hodara pratique dans les domaines de droit bancaire et financier et droit des sociétés. Elle conseille des gérants indépendants, des gestionnaires de fonds, ainsi que des banques et des négociants valeurs mobilières, dans les domaines contractuels et réglementaires. Elle les représente également dans le cadre de procédures nationales et internationales ou vis-à-vis des autorités de surveillance des marchés financiers. Me Hodara donne régulièrement conférences dans le domaine du droit bancaire et financier et notamment sur le sujet des projets de lois LSFin/LEFin qu'elle suit très afin d'accompagner ses clients dans la mise en œuvre des changements à venir.



**ME BIRGIT SAMBETH GLASNER**

Avocate, LL.M. Banking and Financial Law, Boston University.  
Associée de l'Etude ALTENBURGER LTD legal + tax, Genève, Zurich et Lugano.  
Responsable romande du Département Résolution de conflits nationaux et internationaux.  
Médiatrice assermentée civile, commerciale et pénale.  
Vice-présidente, Genève, CSMC Chambre Suisse de Médiation Commerciale, Section Romande.  
Ancienne Juge suppléante auprès des Tribunaux genevois.  
Membre du Conseil de la Fédération Suisse des avocats FSA.  
Ancienne Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de Genève (2009-2016), Présidente de sa Commission ADR.



**ME YVES NIDEGGER**

Yves NIDEGGER a rejoint le Barreau de Genève en 1998, en l'Etude ULTRAMARE HOCHSTETTER EARDLEY REISER avant fonder sa propre Etude en 2001.  
Me Nidegger a présidé la Commission judiciaire du Grand Conseil genevois où il a siégé aux Commissions législatives et des finances depuis 2007. Il est élu au Conseil national où il siége à la Commission des affaires juridiques qu'il a présidée, à la Commission judiciaire, à la Commission des affaires extérieures, ainsi qu'à la Délégation chargée des rapports avec le parlement français.  
Yves Nidegger dirige la Commission Veille Juridique du GSCGI.



**EMANUELE ZANON DI VALGIURATA**

Emmanuele Zanon di Valgiurata est - depuis 2003 - responsable du private banking pour Banque Morval S.A.  
Né en 1966, il obtient une licence en droit de l'Université de Turin (Italie), suivie par une certification en management de la Harv Business School.  
Il débute sa carrière professionnelle en 1990 à Paris en tant que analyste financier, d'abord au sein du groupe Banque Finindus ensuite, au sein du département de Corporate Finance chez Banque San Paolo Paris.  
En 1993, il rejoint le groupe bancaire familial Morval/Vonwiller Holding à Genève pour développer la gestion privée de portefeuille pour les clients de la banque.  
Banque Morval S.A. est Membre Partenaire du GSCGI.



**MAURICE EMERY**

Après avoir obtenu sa Maîtrise Fédérale de Comptable en 1982, il a fondé sa propre fiduciaire à Neuchâtel qui, en 1989, a fusionné avec le groupe Kestrel.  
Kestrel S.A. est un intermédiaire financier suisse qui offre ses services pour la constitution et la gestion de sociétés, d'entreprises étrangères et ou de Trusts ainsi que la gestion de portefeuilles et de fortune. Kestrel est un membre actif de la "Swiss Association of Trust Companies" (SATC), du "Groupement Suisse des Conseils en Gestion indépendants (GSCGI)" et est affilié à l'"Organis d'interregulation des gérants de patrimoine (OIRG)".  
Maurice Emery est un membre de la "Society of Trust and Estate Practitioners (STEP)".



**ETIENNE GAULIS**

Administrateur de PATRIMGEST SA, société active en Courtage en assurances & Gestion de patrimoine et placements.  
Etienne Gaulis est Membre du Conseil du GSCGI et dirige la Commission Assurance Professionnelle du Groupement.  
PATRIMGEST SA est une société de courtage en assurances indépendante installée à Lausanne depuis plus de dix ans, dont l'activité englobe le courtage, l'optimisation et la gestion de portefeuilles d'assurances toutes branches, la gestion de patrimoine et les placements.



En introduction, **ME STÉPHANIE HODARA EL BEZ**, modératrice, indique les grandes lignes du débat qui portera sur les divers aspects liés à la surveillance prudentielle découlant des nouvelles lois de finance — LSFin et LEFin.

Elle mentionne, notamment, l'iter législatif, la médiation, la relation des GFI avec leurs banques dépositaires, et les solutions (*assurance professionnelle; portfolio monitoring, reporting et compliance outsourcing*) déjà à la portée de tout GFI qui anticipe diligemment sa nouvelle organisation plutôt que de subir, au tout dernier moment, les diverses pressions des autorités financières.

Le GSCGI, en particulier grâce au travail dévoué de ses commissions (*sur base bénévole*) et avec le concours de ses membres ayant développé des solutions utiles pour la profession, apporte une véritable valeur ajoutée à tout GFI.

En outre, le statut de Membre du Groupement lui permet de bénéficier d'avantages exclusifs.

Il est important de souligner, une fois encore, que le Groupement à fondé, en 2012, le magazine mensuel "The IFA's WealthGram" dont le but premier est de faire connaître les talents, expériences et activités de ses membres, par le biais d'une vaste distribution "online" en Suisse, en Europe et dans le monde entier.

Ce magazine représente une occasion unique aux membres du GSCGI, et également aux non-membres, de communiquer la capacité unique et majeure des GFI suisses, qui est celle d'avoir une grande compétence de "gestion internationale" accumulée pendant des décennies et que les collègues d'autres pays nous envient. Genève est le berceau du "wealth management" et la capitale mondiale du "private wealth management". Disons-le au monde!

Le sponsorship d'une édition mensuelle du "WealthGram" est ouvert à tous (*Suisses et étrangers*). Toutefois, les membres du GSCGI restent prioritaires et bénéficient de tarifs "très" préférentiels.

## LA REUNION MENSUELLE DU GSCGI

### 2016, Mar. 11 - Geneva: Surveillance prudentielle des GFI (LSFin-LEFin):

*Comment s'y préparer?*

*...article by Cosima F. Barone*

Me Stéphanie Hodara El Bez rappelle, en quelques slides (*à droite*), l'évolution législative et réglementaire sur le thème de la future surveillance prudentielle des GFI, inspirée vraisemblablement par le besoin de permettre aux opérateurs suisses l'accès au marché de l'Union Européenne.

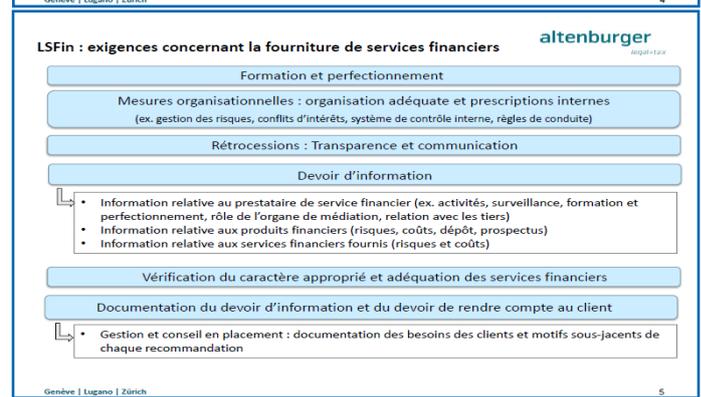
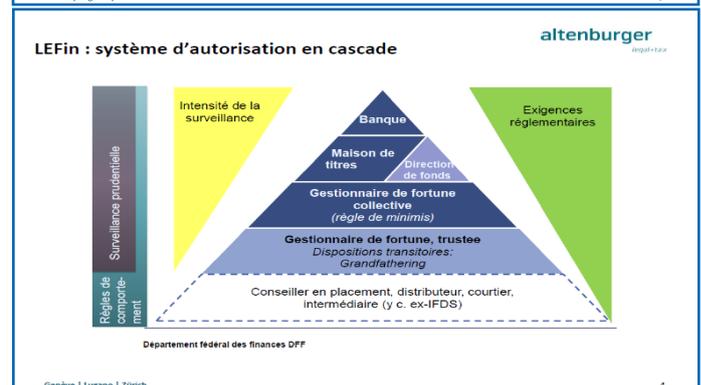
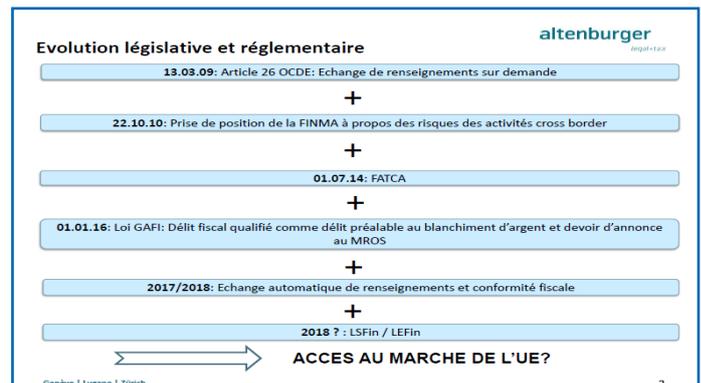
Il est indéniable que le poids de surveillance imposée en Suisse à été considérable, allant de l'échange de renseignements sur demande à FATCA, de la loi GAFI à l'échange automatique de renseignements et conformité fiscale, et en dernier les nouvelles lois de finance — **LSFin** et **LEFin** — dont la mise en application est prévue pour 2018.

Ces nouvelles lois prévoient la surveillance de deux catégories d'opérateurs financiers indépendants en Suisse: (1) les gestionnaires de capitaux collectifs, et (2) les GFI et trustees soumis aux mêmes règles.

La nouveauté apportée par le législateur réside dans ces deux catégories, alors que les gestionnaires de fortune collective restent soumis aux règles LPCC (*Loi sur les Placements Collectifs de Capitaux*), excepté pour l'aspect de la distribution (*il ne sera plus nécessaire d'obtenir une licence de distribution*), et à la surveillance directe de la FINMA. GFI et trustees devront obtenir une autorisation, avoir un capital déterminé en garantie de leurs activité ou avoir souscrit une assurance professionnelle (RC), et avoir une organisation adéquate.

L'**Organe de Médiation**, prévu par la nouvelle législation, représente également un élément de nouveauté. Les GFI devront s'y affilier. L'autre nouveauté majeure sera l'**Organisme de Surveillance** (OS), étatique ou semi-étatique (*un ou plusieurs*), soumis directement à la FINMA. En d'autres termes, les OAR seront exclus de la "surveillance prudentielle", choix du législateur dont le GSCGI se félicite car, à ses yeux, il est un des corollaires à la restauration de la reconnaissance internationale que notre pays a perdu avec l'introduction du système OAR lors de la mise en place de la loi anti-blanchiment d'argent (LBA) en 2000.

Le système d'autorisation en cascade — **LEFin** — apporte une simplification législative importante en Suisse, largement expliqué par le législateur Daniel Roth (*Chef du Service juridique du Département fédéral des finance - DFF*) lors de son passage au GSCGI le 22 janvier 2016 (*voir compte-rendu de la conférence dans le WealthGram de février 2016*). A noter, en particulier, que le conseiller à la clientèle ne sera pas soumis à surveillance, mais il aura l'obligation d'enregistrement et de respect des règles prudentielles qui figurent dans la LSFin. Me Stéphanie Hodara El Bez rappelle ici que tout conseil-



## LA REUNION MENSUELLE DU GSCGI

2016, Mar. 11 - Geneva: Surveillance prudentielle des GFI (LSFin-LEFin):

*Comment s'y préparer?*

*...article by Cosima F. Barone*

ler à la clientèle ayant un pouvoir de disposition des avoirs de ses clients sera soumis à autorisation et surveillance prudentielle comme les GFI et *trustees*.

Les exigences réglementaires englobent la formation (*connaissances suffisantes*) et perfectionnement, les mesures organisationnelles adéquates, le devoir d'information et transparence (*rétrocessions*), la vérification de l'adéquation et du caractère approprié des services financiers fournis ou des produits financiers proposés. Enfin, le GFI (*et le conseiller en placement*) devra tout documenter, en particulier les besoins des clients et les motifs sous-jacents de chaque recommandation.

En préambule de son intervention, **ME YVES NIDEGGER** rappelle trois dates qui ont mené au débat d'aujourd'hui: **mars 2009**, le Conseiller fédéral en charge des finances Hans-Rudolf Merz annonce que la Suisse accepte désormais d'appliquer sur son sol du droit étranger; **septembre 2015**, sous la pression d'Evelyne Widmer-Schlumpf (EWS) qui a succédé à Monsieur Merz, le parlement fédéral fait entrer l'*échange automatique d'information dans le droit suisse*; **novembre 2015**, présentation par le Conseil fédéral des nouvelles lois régissant la finance à la veille du départ annoncé d'EWS.

Aujourd'hui, émergent de nouvelles questions liées au changement à la tête du Département des finances: Peut-on s'attendre à une nouvelle orientation? Qui succédera, mi-avril, à Daniel Roth à la direction juridique du DFF et, en juin, à Jaques de Wattewille Secrétaire d'État? La pression politique sur les métiers de la finance va-t-elle diminuer du fait des nouveaux rapports de force issus des dernières élections?

La CER (*Commission de l'Économie et des Redevances*) du Conseil des États, peuplée d'un faible nombre de juristes... dit Me Nidegger, mais très exposée aux pressions de certains centres d'intérêts (*p.e., Économie Suisse*), vient d'entrer en matière sur les projets LSFin-LEFin qu'elle a commencé par renvoyer à l'administration pour simplification et en raison d'amendements souhaités relatifs notamment à l'assujettissement des assureurs et des GFI. La CER a salué le double objectif de ces lois, d'un côté la protection du consommateur et de l'autre l'euro-compatibilité avec à la clé l'espoir de l'accès au marché unique de l'UE un jour pour les opérateurs suisses. Or, pris ensemble, ces deux objectifs, restent plutôt explosifs et, pris séparément, plutôt problématiques. Des détails importants (*l'ampleur de la surveillance; comment sera-t-elle organisée? à qui sera-t-elle*

*confiée?*) ne sont pas clairement définis par le législateur et ne le seront en partie que par ordonnance de la FINMA. L'ordonnance devra obéir à la loi. De ce fait, il est très important que la loi traite avec précision ces divers points. Le principe d'efficacité de la loi en découle directement: sera-t-elle svelte et efficace, ou chère et inefficace?

Par le passé, dans le but d'obtenir une reconnaissance légale de la profession de GFI, le GSCGI s'est interrogé sur l'intérêt d'avoir une loi spécifique pour les GFI et leur surveillance qui soit taillée sur mesure et pas trop écrasante. Des voix se sont récemment exprimées en ce sens. Cependant, la discussion politique à beaucoup évolué. De ce fait, ce sujet n'est plus d'actualité ...constate Me Nidegger, en rapportant des rumeurs bernoises selon lesquelles les personnes consultés par la CER auraient donné l'impression d'être venues plus pour négocier leur survie économique que pour apporter des éclairages utiles à la matière.

L'OS (*ou plusieurs*) proposé dans le projet de loi pour la surveillance prudentielle des GFI, qui englobe également la LBA, pourrait sonner le glas des OAR (*créés pour la surveillance LBA*). Le GSCGI s'est exprimé longuement, et encore tout récemment par des recommandations à l'intention de l'administration en cours de remodelage du projet, sur l'impératif d'une surveillance qui, pour être crédible et compatible avec les standards internationaux, se devrait d'être étatique. C'est l'occasion de corriger les erreurs passées en matière de système de surveillance en Suisse.

**ME BIRGIT SAMBETH GLASNER** s'exprime sur le thème des Organes de Médiation (OM) prévus dans le projet de loi et motivés par le souci de protection du consommateur, et d'obtenir une bonne gouvernance d'entreprise au sein du système financier. Le texte législatif ne donne pas les détails auxquels on se serait attendu. Divers éléments restent à définir. Il existe déjà l'ombudsman des banques, qui n'est de nature étatique. Va-t-il inspirer la création de ces OM?

Quoi qu'il en soit, il est probable que la profession doive se fédérer en fonction de la diversité des métiers de finance, de différentes sensibilités (*linguistiques*), etc. Les OM devront se doter d'un règlement d'organisation interne, des processus de médiation (*pas de rôle évaluatif, mais de facilitateur du débat et de solution/accord entre les parties*), et déterminer le barème de leurs interventions. La profession sera appelée à financer les OM. Selon les textes de la loi, les médiateurs devront se prévaloir d'une double compétence, soit l'assermentation de médiateur, mais également une excel-

## LA REUNION MENSUELLE DU GSCGI

2016, Mar. 11 - Geneva: Surveillance prudentielle des GFI (LSFin-LEFin):

*Comment s'y préparer?*

*...article by Cosima F. Barone*

lente connaissance du système financier. Me Sambeth nous informe qu'en moyenne 80% des cas sont résolus au moyen de la médiation. Est-ce que le rapport de composition et évaluation à la fin de l'Organe de Médiation va aider les tribunaux? Pas tout à fait, ajoute Me Sambeth, car la confidentialité de toute la procédure est un élément important, à moins que les parties ne décident de la lever.

**ETIENNE GAULIS** se félicite avec humour d'avoir le beau rôle, durant ce débat, car le seul élément clair dans ce projet de loi est celui de l'obligation future qui incombe au GFI d'avoir soit un capital-garantie de ses activités, soit d'avoir souscrit une assurance RC. Suite au cataclysme de 2008, le GSCGI a pris l'initiative de négocier le premier plan-cadre d'assurance professionnelle à des tarifs préférentiels pour ses membres. Les crises financières ont la particularité de mettre en évidence les risques auxquels sont confrontés les GFI. Pour diverses raisons, justifiées ou non, les GFI peuvent être exposés à des revendications de la part de leurs clients. Le Groupement a déjà été bien prévoyant en 2009, dans le souci de permettre à ses membres de protéger leur bilan ainsi que leurs avoirs personnels, encore une fois en 2015 en offrant à ses membres un plan cadre d'assurance professionnelle fort attractif. Bon nombre d'incompréhensions subsistent quant à la couverture de l'assurance professionnelle et son coût, alors que cette couverture reste ample, flexible selon divers modèles d'affaires et surtout abordable dans le cadre du plan négocié pour les membres du GSCGI.

Du côté de la banque privée et banque dépositaire, on a bien pressenti le vent de changement dès lors de la mise en application de MiFID en Europe, remarque **EMANUELE ZANON DI VALGIURATA**, qui voit en ces nouvelles lois certains aspects de la législation européenne quelque peu déguisée, le plus important étant celui de la "suitability". Depuis plusieurs années, la Banque Morval a procédé à l'établissement de profils détaillés des clients, tout en exhortant les GFI s'appuyant sur leurs services d'en faire de même. La Banque porte une attention toute particulière à ces derniers, toutes tailles confondues (*les petites structures de GFI d'hier sont les grandes d'aujourd'hui! ...dit-il*), et les accompagne activement dans cette période d'adaptation à des nouvelles exigences de gouvernance. La clé de voûte de cette collaboration réside dans le contact et communication des GFI sur base constante et continue avec leur banque dépositaire, apte à apporter également des solutions d'investissements en cas de besoin.

**MAURICE EMERY** indique que son groupe de sociétés est actif tant dans la création de structures (*trusts et sociétés off-*

*shore*) que dans la gestion patrimoniale. Depuis plusieurs années, le besoin a émergé de créer un système d'analyse constante des investissements et de leur adéquation aux besoins des clients investisseurs. Dès lors, les lois LSFin-LEFin ajoutent quelques autres éléments au système déjà mis en place. Analyse constante des portefeuilles, information et documentation standardisée pour les clients et "compliance outsourcing" sont des services offerts également aux gestionnaires indépendants, auxquels s'ajoute la possibilité pour les petites structures, qui auraient des difficultés à survivre dans le nouvel environnement réglementaire, de rejoindre la plate-forme déjà existante. Un élément important à considérer est que la mise en place de toutes ces nouvelles mesures va prendre un certain temps, voire des années. De ce fait, une période de transition de deux ans est indispensable.

La séance s'est poursuivie avec toute une série de questions. Ci-après, un bref éventail des thèmes s'y référant:

- Quid du contrôle par les autorités du respect des règles par les conseillers à la clientèle du moment qu'ils ne seront pas soumis à la surveillance prudentielle?
- Les conseillers à la clientèle, vont-ils bénéficier également des services de l'Organe de Médiation?
- Qu'en sera-t-il de la notion d'investisseur qualifié du gestionnaire indépendant?
- En quoi consiste l'aspect étatique de l'Organe de Surveillance? Verrons-nous les OAR s'improviser "juristes"?
- Est-ce que l'*outsourcing* de la partie *compliance* est admis dans la nouvelle loi?
- Quid de la clause *grandfathering*? Serait-ce un acquis à temps indéterminé? Existe-t-il une estimation de quel pourcentage de gestionnaires indépendants feront sensiblement ce choix?
- Ne serait-ce pas important et indispensable qu'un panel soit déterminé par le législateur ayant le rôle de concevoir le "modus operandi" à appliquer pour la création de l'Organe de Surveillance et l'Organe de Médiation?
- A-t-on une estimation des coûts courants que ces nouvelles lois vont engendrer?
- etc.

Ce qui précède est un bref compte-rendu d'une séance qui s'est révélée riche en information et échanges, grâce à la participation active tant de la part des panelists que des participants, que nous remercions de leur soutien fidèle aux diverses activités du Groupement.